

CHARTRES
DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250211-DEL01_2025-DE

VILLE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2025



Direction Administration – Finances
Janvier 2025

INTRODUCTION.....	3
PREAMBULE	5
I. CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET PERSPECTIVE	6
1.1. Contexte macroéconomique	6
1.2. Redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques	8
II. L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET ORIENTATIONS 2025	11
2.1. Les dépenses de fonctionnement	11
2.2 Les recettes de fonctionnement	15
III. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	18
3.1. L'autofinancement	18
3.2. L'endettement de la Ville	19
3.3. Le plan pluriannuel d'investissement	20
IV. Les opérations majeures à venir pour l'année 2025.....	21
4.1 <i>Les missions du Pôle Ressources Humaines, et ses engagements pour l'année 2025.....</i>	<i>21</i>
4.2 <i>Les missions du Pôle Administration Finances, et ses engagements pour l'année 2025.....</i>	<i>22</i>
4.3 <i>Les missions du Pôle Ressources Techniques, et ses engagements pour l'année 2025.....</i>	<i>24</i>
4.4 <i>Les missions du Pôle Action Culturelle, et ses engagements pour l'année 2025</i>	<i>26</i>
4.5 <i>Les missions du Pôle Aménagement et Urbanisme, et ses engagements pour l'année 2025.....</i>	<i>28</i>
4.6 <i>Les missions du Pôle Education, et ses engagements pour l'année 2025</i>	<i>29</i>
4.7 <i>Les missions du Pôle Citoyenneté – Vie Associative – Communication, et ses engagements pour l'année 2025</i>	<i>31</i>

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB s'effectue, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présentant les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local, la structure et la gestion de la dette pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « Annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités ayant un impact positif sur l'environnement et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le périmètre des dépenses d'investissement entrant dans ce dispositif sera progressivement étendu. Pour l'année 2024, seul l'objectif environnemental de l'atténuation du changement climatique sera applicable. Ainsi, le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 liste dans son article 2 les 17 articles comptables pour lesquels la contribution des collectivités aux objectifs de transition écologique est obligatoirement présentée dans le budget principal et dans les budgets annexes. A partir de l'exercice 2025, de nouveaux objectifs environnementaux seront intégrés « la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Enfin, au plus tôt à compter de l'exercice 2027 (compte produit en 2028), les collectivités territoriales devront analyser leurs dépenses d'investissement sous le prisme de 4 autres objectifs : « adaptation au changement climatique et préservation des risques technologiques », « gestion des ressources en eau », « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » et « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

Le ROB n'est pas un pré-budget, il s'agit d'une présentation des grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de son budget primitif. Il a été consacré par la loi n°2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

La rédaction du ROB 2025 se déroule dans un contexte particulier en raison de la censure du gouvernement BARNIER. Il ne tient donc pas compte de la loi de finances

2025 mais intègre les données du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et s'appuie sur les orientations de la Municipalité.

Ce document, structuré autour du contexte macro-économique et financier de l'Etat et des collectivités territoriales, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire. Il se décompose comme suit :

- Contexte macroéconomique
- Eléments d'analyse financière rétrospective et prospective
- Eléments d'information sur les projets structurants des directions pour le budget 2025

PROJET

PREAMBULE

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique et social ainsi que la situation financière locale. Les orientations définitives du Gouvernement ne pourront être abordées suite à l'adoption de la motion de censure sur le projet de loi de finances de la sécurité sociale et la démission du Gouvernement.

Comme l'année précédente, le ROB s'inscrit dans une stratégie financière volontariste guidée par plusieurs grandes orientations : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien de l'effort d'investissement, le maintien d'un endettement modéré et le maintien d'une politique fiscale volontariste et protectrice dans un contexte de diminution de notre pouvoir d'action en la matière.

Dans un contexte général et pérenne de raréfaction des ressources et au regard des orientations de rigueur et de redressement des finances publiques, imposées par la procédure pour déficit excessif lancée par le Conseil de l'Union Européenne à l'encontre de 7 pays, dont la France, plus que jamais, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour mettre en œuvre notre programme d'investissement ambitieux et dynamique. Elle permet de dégager les ressources indispensables au financement de nos investissements et de conserver la bonne santé financière de la commune, caractérisée notamment par un faible niveau d'endettement.

Dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2025 sera encore marqué par un contexte international et géopolitique très incertain.

La commune de Chartres-de-Bretagne entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat, tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

L'intérêt général et le maintien d'un service public de proximité accessible à tous restent plus que jamais les piliers de notre action dans les réponses apportées au contexte que nous traversons.

Les grandes orientations du budget 2025 seront :

- La poursuite d'une gestion financière rigoureuse avec la maîtrise des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement ;
- Le choix d'une fiscalité modérée et le souhait d'une stabilité des taux de fiscalité ;
- La poursuite des actions en matière de participation citoyenne ;
- L'accompagnement social auprès des plus démunis ;
- L'accélération de la transition écologique ;

- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la Ville ;
- L'engagement actif pour le développement économique industriel et des services ;
- En concertation avec la police municipale et la gendarmerie, le renforcement des actions de prévention et de sécurité publique ;
- La continuité des actions culturelles accessibles à tous ;
- La continuité des actions éducatives et sportives accessibles à tous.

I. CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET PERSPECTIVE

1.1. Contexte macroéconomique

- L'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) :

Selon la dernière étude prospective de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) la croissance mondiale du Produit Intérieur Brut (PIB) devrait rester stable en 2025 pour s'établir à 3,3 %, dans la continuité de 2023 et 2024, et se poursuivre pour l'année 2026.

La zone euro quant à elle devrait voir son PIB augmenter de 1,3 % en 2025, contre 0,8% en 2024.

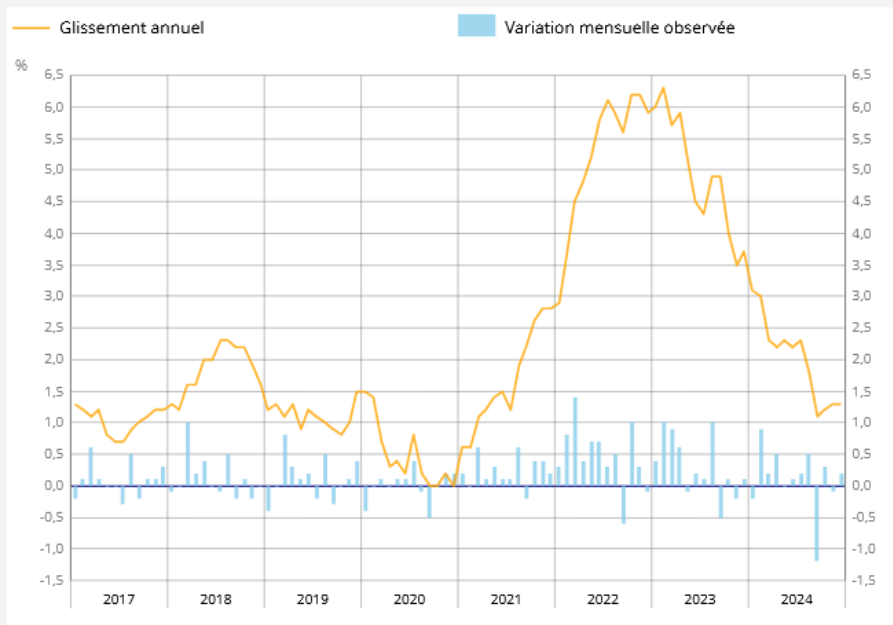
Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer pour l'année 2024 une croissance d'1,1 %, avec une prévision de croissance en diminution pour 2025 avec 0,9 %. Ainsi, malgré l'effet favorable des jeux olympiques sur la dynamique de la croissance française, cette dernière pour 2024 est inférieure aux prévisions de projet de loi de finances 2024 d'1,4%. Le PLF 2025 à venir devra en tenir compte dans ses hypothèses d'évolution du PIB français.

- L'évolution de l'inflation :

La décélération amorcée au printemps 2023, à la suite de la bulle inflationniste provoquée par les perturbations de l'épidémie COVID et la guerre en Ukraine, s'est confirmée en 2024. Néanmoins, après avoir atteint 1,7 % en septembre 2024, l'inflation en zone euro marque une troisième hausse consécutive en décembre 2024 pour atteindre 2,4 %. Cette hausse reflète une hausse progressive des pressions sur les prix dans un contexte marqué par une croissance fragile et des incertitudes géopolitiques persistantes. L'objectif de la Banque centrale Européenne (BCE) reste proche des 2 % pour l'année 2025.

En France, depuis le mois d'août 2024, l'inflation est revenue sous la barre de 2% contre 4,9 % en 2023 et 6,3 % en février 2023 sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

La stabilisation de l'inflation devrait entraîner une baisse du taux du livret A pour atteindre 2,5 %, contre 3 % aujourd'hui.

Dans la construction d'un budget primitif, l'inflation doit être intégrée dans les perspectives financières en dépenses comme en recettes. L'article 1518 bis du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment une revalorisation des valeurs locatives cadastrales indexée sur l'inflation lorsque cette dernière est positive. C'est dans ce contexte que les valeurs locatives de la TF sur les ménages et les industries ont été revalorisées de +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et progresseront de +1,7 % en 2025.

La valeur locative des locaux professionnels est quant à elle revalorisée en fonction de l'évolution moyenne des loyers constatée localement par les services fiscaux. L'article 152 de la loi de finances pour 2024 a reporté à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation des paramètres collectifs départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation). En 2023, celle-ci s'élevait à +1,1 % en moyenne sur le territoire de Rennes Métropole. Pour 2024, la revalorisation serait de 2,4 %, la même hypothèse est retenue pour 2025 bien qu'elle ne puisse en aucun cas être anticipée.

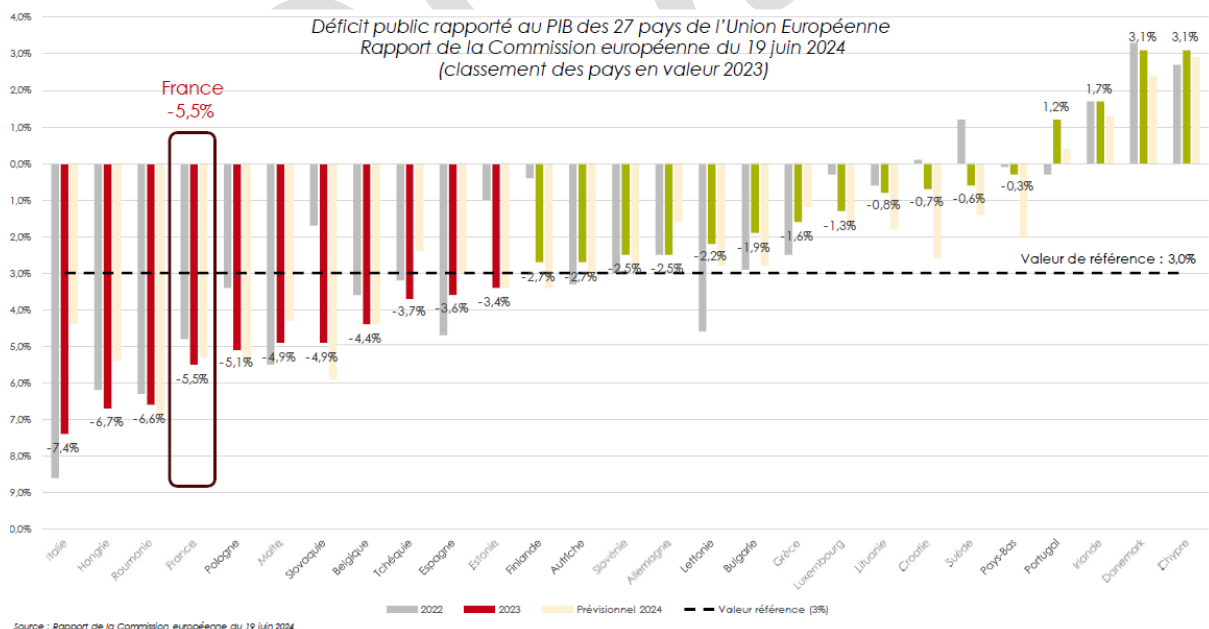
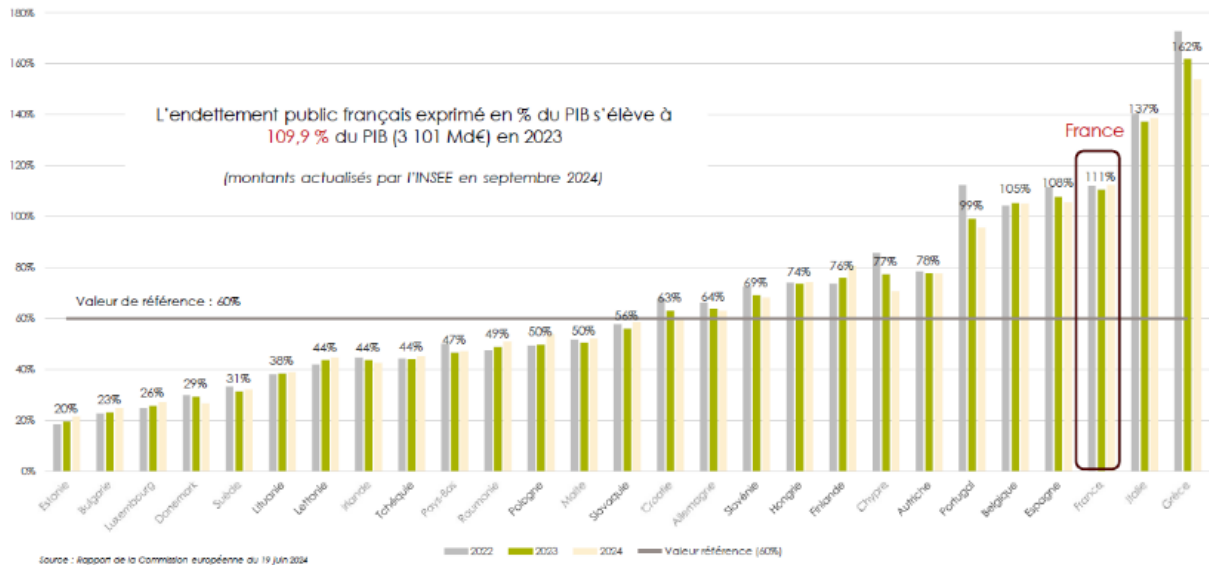
- L'évolution des taux d'intérêts :

L'évolution des taux d'intérêts est également un indicateur économique à observer pour la construction budgétaire. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à quatre baisses de son taux directeur depuis juin dernier. Il se situe actuellement à 3% contre 4 en 2023. En décembre dernier, Mme LAGARDE avait laissé entendre qu'elle continuerait à réduire les taux d'intérêt. Cependant, la progression de l'inflation et

l'hétérogénéité des situations au sein de la zone euro limite les marges de manœuvre de la BCE.

1.2. Redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques

Selon le rapport de la commission européenne du 19 juin 2024, pour l'année 2023, le déficit public français exprimé en % du PIB est le 4ème plus fort et l'endettement public français est le 3ème plus fort des pays de l'Union Européenne.

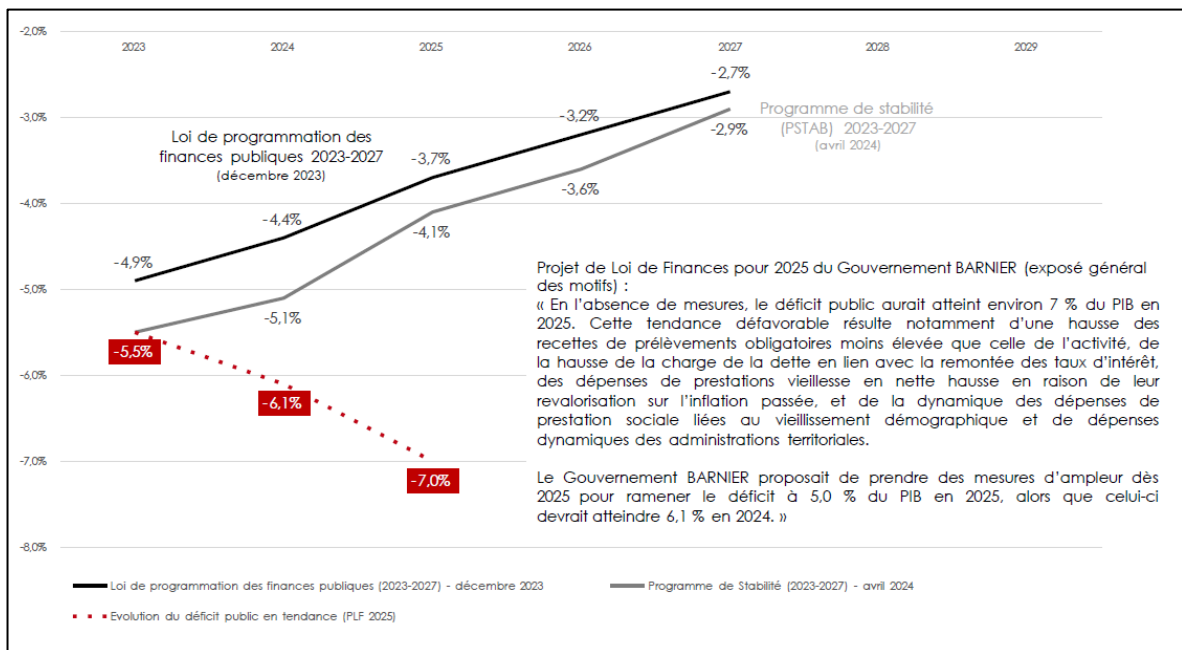


Ainsi, la trajectoire du déficit et de l'endettement ont conduit le Conseil de l'Union Européenne, sur recommandation de la Commission européenne, a engagé le 26 juillet 2024 une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays : la France, l'Italie, La Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, a pour objectif de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht¹. Pour cela, elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2027.

Le programme de stabilité (PSTAB) 2024-2027, publié en avril 2024, a quant à lui pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement s'est fixé à l'horizon 2027.

Malgré la LPFP 2023-2027 et le PSTAB 2024-2027, le déficit public constaté pour l'année 2024 s'élève à 6,1 % du PIB en 2024, avec une prévision à 7 % pour 2025.



Source RCF

Éléments du futur projet de Loi de Finances pour 2025

C'est dans ce contexte que se sont inscrites les décisions gouvernementales relatives au budget en fin d'année 2024. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2025 du gouvernement BARNIER était bâti pour ramener le déficit public à 5,0 % du PIB, par la réalisation de 60 milliards d'euros d'économie.

Sur les 60 milliards d'économie à réaliser, le PLF 2025 prévoyait une réduction de 41 milliards des dépenses publiques, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

¹ Le déficit public au sens de Maastricht correspond au besoin de financement (B9NF) des administrations publiques. C'est le solde du compte de capital des administrations publiques. Il est souvent présenté en termes de points de PIB (rapport, exprimé en pourcentage, entre le besoin de financement et le produit intérieur brut). Il mesure la différence entre l'ensemble des dépenses courantes, dépenses d'investissement non financier et transferts en capital qu'elles effectuent, d'une part, et l'ensemble de leurs ressources non financières, d'autre part.

Dans ce projet, les collectivités locales étaient mises à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros au travers de trois principales mesures :

- La création d'un fonds de réserve (3 milliards d'euros) : ce dispositif sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités, exclusion faite des plus fragiles et des plus petites ;
- Le gel en valeur du produit de TVA (1,2 milliards d'euros) : maintien du montant de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 ;
- La réduction du FCTVA (0,8 milliards d'euros) : le taux passait de 16,4 % à 14,8 % à partir du 1er janvier 2025. Le PLF prévoyait également de recentrer ce dispositif sur les dépenses d'investissement en supprimant les dépenses d'entretien des bâtiments publics de la voirie et des réseaux, qui avaient été intégrées il y a quelques années.

A ce montant s'ajoutaient d'autres économies étatiques telles que :

La diminution des crédits alloués au fonds vert : effectif depuis 2023, ce dispositif de 2,5 milliards d'euros, destiné à financer des projets liés à la transition écologique dans les territoires, était ramené à 1 milliard en 2025

L'augmentation des taux de cotisations employeur à la CNRACL pour le personnel titulaire : hausse de 4 points.

Après l'adoption de la loi spéciale mercredi 18 décembre 2024 et en attendant l'élaboration du budget 2025, l'exécutif a reconduit par décret à l'identique les autorisations d'engagement ouvertes dans le budget 2024.

Dès l'adoption de la loi spéciale, le premier ministre, M. BAYROU, a annoncé qu'il ne repartirait pas d'un nouveau projet de loi de finances. Ce qui laisse entrevoir que les efforts initiaux demandés aux collectivités territoriales seront en grande partie reconduits dans le futur projet de loi de finances pour 2025.

En effet, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique espère une adoption de la loi de finances 2025 mi-février. Il a fixé la cible d'un déficit à 5,4% du PIB grâce à un effort de 50 milliards d'euros d'économie, qui ne sera pas sans impacter les budgets des collectivités territoriales.

II. L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET ORIENTATIONS 2025

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement affiche une augmentation moins importante que l'année précédente, cela résulte notamment de la baisse de l'inflation. Les données du tableau ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement de la Ville depuis 2021 jusqu'en 2024.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024
011 - Charges à caractère général	1 816 745 €	1 956 670 €	2 383 617 €	2 674 943 €
<i>Variation en volume</i>	<i>378 614 €</i>	<i>139 926 €</i>	<i>426 947 €</i>	<i>291 325 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>26,33%</i>	<i>7,70%</i>	<i>21,82%</i>	<i>12,22%</i>
012 - Charges de personnel	5 100 162 €	5 350 694 €	5 815 330 €	6 270 942 €
<i>Variation en volume</i>	<i>24 084 €</i>	<i>250 532 €</i>	<i>464 636 €</i>	<i>455 612 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>0,47%</i>	<i>4,91%</i>	<i>8,68%</i>	<i>7,83%</i>
65 - Autres charges de gestion courante	1 434 500 €	1 415 983 €	1 676 492 €	1 583 324 €
<i>Variation en volume</i>	<i>186 108 €</i>	<i>-18 517 €</i>	<i>260 508 €</i>	<i>-93 167 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>14,91%</i>	<i>-1,29%</i>	<i>18,40%</i>	<i>-5,56%</i>
66 - Charges financières	39 589 €	41 016 €	35 311 €	22 404 €
<i>Variation en volume</i>	<i>-8 518 €</i>	<i>1 427 €</i>	<i>-5 705 €</i>	<i>-12 907 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>-17,71%</i>	<i>3,60%</i>	<i>-13,91%</i>	<i>-36,55%</i>
67 - Charges exceptionnelles	16 643 €	3 504 €	4 389 €	1 186 €
<i>Variation en volume</i>	<i>-3 580 €</i>	<i>-13 139 €</i>	<i>886 €</i>	<i>-3 203 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>-17,70%</i>	<i>-78,95%</i>	<i>25,28%</i>	<i>-72,98%</i>
68 - Provisions	8 913 €	0 €	0 €	1 309 €
<i>Variation en volume</i>	<i>8 913 €</i>	<i>-8 913 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 309 €</i>
<i>Variation en %</i>		<i>-1</i>		
014 - Atténuation de produits	0 €	4 135 €	2 212 €	4 537 €
<i>Variation en volume</i>	<i>-363 €</i>	<i>4 135 €</i>	<i>-1 923 €</i>	<i>2 325 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>-100,00%</i>		<i>-46,51%</i>	
042 - Dotations aux amortissements et provisions (Ordre)	666 893 €	792 499 €	393 045 €	466 895 €
<i>Variation en volume</i>	<i>-78 734 €</i>	<i>125 605 €</i>	<i>-399 454 €</i>	<i>73 849 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>-10,56%</i>	<i>18,83%</i>	<i>-50,40%</i>	<i>18,79%</i>
Dépenses totales de fonctionnement	9 083 446 €	9 564 502 €	10 310 397 €	11 025 540 €
<i>Variation en volume</i>	<i>506 524 €</i>	<i>481 056 €</i>	<i>745 895 €</i>	<i>715 143 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>5,91%</i>	<i>5,30%</i>	<i>7,80%</i>	<i>6,94%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	8 416 552 €	8 772 003 €	9 917 352 €	10 558 645 €
<i>Variation en volume</i>	<i>585 258 €</i>	<i>355 451 €</i>	<i>1 145 348 €</i>	<i>641 293 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>7,47%</i>	<i>4,22%</i>	<i>13,06%</i>	<i>6,94%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	8 360 321 €	8 727 483 €	9 877 651 €	10 535 056 €
<i>Variation en volume</i>	<i>597 356 €</i>	<i>367 163 €</i>	<i>1 150 168 €</i>	<i>657 404 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>7,69%</i>	<i>4,39%</i>	<i>13,18%</i>	<i>6,71%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	8 399 910 €	8 768 500 €	9 912 962 €	10 557 459 €
<i>Variation en volume</i>	<i>588 838 €</i>	<i>368 590 €</i>	<i>1 144 463 €</i>	<i>644 497 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>7,54%</i>	<i>4,39%</i>	<i>13,05%</i>	<i>6,50%</i>

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent :

- Les achats et variations de stocks (études, prestations de service, fluides, carburant, alimentation, fournitures)
- Les services extérieurs (contrats de prestations de service, locations, charges locatives, entretiens et réparations, maintenance, assurances ...)

- Les impôts et taxes payés par la Ville.

Elles ont fortement progressé à compter de l'exercice 2023 notamment en raison de l'inflation imputable aux conséquences de la guerre en Ukraine et des tensions autour de l'approvisionnement en énergie. Pour l'exercice 2024, malgré une hausse s'élevant à 12,22 % (contre 21,82 % en 2023), on constate les effets de la diminution de l'inflation. Les services ont respecté tant que faire se peut la lettre de cadrage 2024 sollicitant une extrême prudence et une reconduction à l'identique des crédits dépensés 2023 (hors dépenses directement impactées par l'inflation et nouveaux projets).

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales, la lettre de cadrage pour l'année 2025 a de nouveau sollicité les services pour une construction budgétaire 2025 très prudente et soucieuse d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux mais aussi les indemnités et cotisations des élus ainsi que les abonnements aux logiciels.

La forte augmentation de 18,40 % pour l'année 2023 s'explique par la participation remboursable qui a été versée à la piscine de Conterrie pour un montant de 223 000 €. Il convient d'extraire ce montant pour analyser l'évolution des autres charges de gestion courante.

Si l'on extrait cette participation remboursable, l'augmentation pour l'année 2023 n'était que de 2,65 %.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	1 434 500 €	1 415 983 €	1 453 492 €	1 583 324 €
<i>Variation en volume</i>	186 108 €	-18 517 €	37 508 €	129 833 €
<i>Variation en %</i>	14,91%	-1,29%	2,65%	8,93%

La forte augmentation de 8,93 % pour l'année 2024 s'explique notamment par le passage de la collectivité à Office 365.

Pour l'année 2025, une augmentation de 11 % est envisagée pour le chapitre 65 selon le détail suivant :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Prévision 2025
Total chapitre 65	1 434 000	1 415 983	1 676 492 €	1 583 324 €	1 794 537 €
Indemnités, frais de formation et de missions des élus	118 841 €	129 986 €	132 059 €	135 215 €	145 000 €

Autres subventions associations	324 698 €	108 946 €	82 525 €	97 030 €	100 000 €
Subventions aux associations sous contrat d'objectifs		227 940 €	224 165 €	224 146 €	208 235 €
Subventions école privée	216 229 €	216 786 €	265 264 €	247 070 €	336 537 €
Participations versées aux syndicats	402 455 €	387 153 €	451 266 €	476 702 €	584 765 €
Subventions CCAS	250 000 €	250 000 €	270 000 €	320 000 €	320 000 €
Informatique	6 308 €	9 490 €	14 672 €	69 988 €	100 000 €
Enfants scolarisés à l'extérieur, pertes sur créances irrécouvrables, bourses	15 951 €	30 683 €	13 540 €	13 173 €	20 000 €
Participation exceptionnelle au syndicat de la piscine de la conterie 2023	100 046 €	55 000 €	223 000 €		

Les participations aux Syndicats Intercommunaux augmentent pour l'année 2025.

Le Syndicat Intercommunal de Restauration reconduit sur l'année 2025 l'absence de demande de participations.

Plusieurs facteurs poussent le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie à prévoir une augmentation minimum de 25% de sa participation : répercussion de la crise COVID, assujettissement à la TVA, ouverture du bassin nordique, ancienneté de certains équipements, forte inflation sur les fluides.

Le Syndicat Intercommunal de Musique et danse prévoit également une augmentation de sa participation de l'ordre de 21 % en raison d'une petite baisse de fréquentation pour une masse salariale identique, de la suppression de la subvention du Département et l'arrêt du filet de sécurité.

La forte augmentation de la subvention pour l'école Sainte Marie s'explique par la combinaison de deux facteurs :

- Baisse des effectifs des écoles publiques et augmentation des effectifs de l'école maternelle privée.
- Augmentation des dépenses des écoles publiques (principalement due à l'augmentation des coûts des fluides).

L'augmentation de la subvention au CCAS s'explique notamment par la mise en place de la carte sortir, le remboursement d'un trop perçu d'indemnisation salariale, une plus forte participation du CCAS aux activités périscolaires.

- Les charges de personnel

Les charges de personnel sont le principal poste de dépenses de la commune. Nous savons que le glissement -vieillesse-technicité (ou GVT) fait évoluer chaque année la masse salariale.

Pour l'exercice 2024, les charges de personnel augmentent de 7,83 %, après une augmentation de 8,68 % en 2023. Cette deuxième augmentation significative prend en considération la finalisation des recrutements liés à la mise en œuvre du nouvel organigramme, les recrutements liés aux nouveaux projets de la commune, les évolutions de carrière des agents et la mise en œuvre du CIA². Pour l'année 2024, le chapitre 012 est clôturé à 6 270 942 d'euros, en parfaite concordance avec les prévisions budgétaires avec un taux de réalisation de 96,98 %, à noter la vacance de quelques postes non pourvus sur une partie de l'année 2024 et une légère baisse de l'absentéisme.

Aujourd'hui, au moment de la construction du ROB, il existe des incertitudes importantes tenant aux différentes annonces gouvernementales sur la construction du projet de loi de finances ou du projet de loi de financement de la sécurité sociale qui ne permettent pas d'élaborer précisément le chapitre 012. Toutefois, ces différentes annonces, selon l'orientation choisie, entraîneront des conséquences différentes pour le budget prévisionnel communal : augmentation des rémunérations et des charges patronales. Le coût total de ces hausses de cotisation est estimé à 150 500 € pour l'année 2025, selon les explications suivantes :

Augmentation des cotisations CNRACL (part employeur)

Le Gouvernement prévoit, dans le cadre de son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, d'augmenter de 4 points le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la CNRACL) à compter de 2025. Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais avait été neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale (à titre provisoire pour l'année 2024). L'augmentation de cette cotisation devrait se poursuivre jusqu'en 2027.

Ce projet de hausse vise à répondre aux défis démographiques à venir. L'allongement de l'espérance de vie et l'augmentation du nombre de retraités par rapport aux actifs mettent sous pression les régimes de retraite. Pour réduire le déficit de la CNRACL, les collectivités territoriales, déjà confrontées à des contraintes budgétaires, pourraient ainsi voir leur masse salariale augmenter de manière significative.

Dans l'hypothèse d'une publication tardive au journal officiel, le décret pourrait prévoir une application rétroactive au 1er janvier, alourdissant la charge de travail du service Ressources Humaines.

L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL (35.65%) représenterait une augmentation de 114 500 € sur une année pleine.

Cotisation Sécurité Sociale

² CIA : Complément indemnitaire annuel. Elle constitue la seconde prime intégrée au RIFSEEP, elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le taux de la cotisation d'Assurance maladie, maternité, invalidité, décès pour les agents CNRACL est porté à 9.88 % en 2025 contre 8.88 % en 2024. L'augmentation est estimée à 28 600 €.

Cotisations Centre De Gestion (CDG35)

Le CDG 35 a subi une baisse d'activités de son service « missions temporaires » engendrant un déséquilibre financier de son budget. Tout en maintenant l'offre de ces activités secondaires et le développement des services à la carte, le Conseil d'Administration du CDG 35 a fait le choix d'investir sur les besoins de compétences, de créer une unité juridique et déontologie, et d'assister les collectivités sur la santé et la qualité de vie au travail en mettant en place une cotisation spécifique, et en supprimant la facturation des visites médicales.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, la cotisation du CDG s'élèvera à 1.60 % contre 1.30 % en 2024.

Le coût estimé pour 2025 est de 7 400 €.

2.2 Les recettes de fonctionnement

Les données du tableau ci-dessous présentent les recettes de fonctionnement de la Ville depuis 2021.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024
70 - Produits des services	948 911 €	916 655 €	1 174 529 €	1 228 908 €
Variation en volume	155 334 €	-32 255 €	257 873 €	54 379 €
Variation en %	19,57%	-3,40%	28,13%	4,63%
73 - Impôts et taxes	5 489 820 €	5 710 560 €	6 495 942 €	6 455 117 €
Variation en volume	-2 548 896 €	220 740 €	785 381 €	-40 825 €
Variation en %	-31,71%	4,02%	13,75%	-0,63%
74 - Dotations et participations	3 215 560 €	3 453 347 €	3 276 466 €	3 395 403 €
Variation en volume	2 516 383 €	237 787 €	-176 881 €	118 937 €
Variation en %	359,91%	7,39%	-5,12%	3,63%
75 - Autres produits de gestion courante (hors produit de cession)	744 264 €	746 122 €	761 507 €	799 625 €
Variation en volume	-323 €	1 858 €	715 386 €	38 118 €
Variation en %	-0,72%	4,20%	155,08%	5,01%
752 - Produits des immeubles	710 952,76	730 216,80	701 533,09	717 320,00
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	246 616 €	336 798 €	47 598 €	2 160 €
Variation en volume	-162 214 €	90 182 €	-289 200 €	-45 438 €
Variation en %	-39,68%	36,57%	-85,87%	-95,46%
013 - Atténuations des charges	207 661 €	85 808 €	128 041 €	121 183 €
Variation en volume	16 944 €	-121 852 €	42 232 €	-6 858 €
Variation en %	8,88%	-58,68%	49,22%	-5,36%
042 Opérations d'ordre	71 475 €	113 521 €	18 775 €	18 775 €
Variation en volume	70 803 €	42 046 €	-94 746 €	0 €
Variation en %	10540,68%	58,83%	-83,46%	0,00%
78 Opérations mixte (semi-budgétaire)	0 €	7 667 €	6 364 €	
002 - Solde d'exécution reporté	0 €	0 €	0 €	
Recettes totales de fonctionnement	10 224 306 €	10 670 479 €	11 909 222 €	12 021 172 €
Variation en volume	47 531 €	446 173 €	1 238 743 €	111 949 €
Variation en %	0,47%	4,36%	11,61%	0,94 %
Recettes réelles de fonctionnement	10 152 831 €	10 556 958 €	11 890 447 €	12 002 397 €
Variation en volume	-23 272 €	404 127 €	1 333 489 €	111 949 €
Variation en %	-0,23%	3,98%	12,63%	0,94%
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels)	9 906 216 €	10 220 160 €	11 842 849 €	12 000 237 €
Variation en volume	138 942 €	313 944 €	1 622 689 €	157 388 €

Variation en %	1,42%	3,17%	15,88%	1,33%
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	9 906 216 €	10 220 160 €	11 842 849 €	12 000 237 €
Variation en volume	138 942 €	313 944 €	1 622 689 €	157 388 €
Variation en %	1,42%	3,17%	15,88%	1,33%

Les différentes réformes ont engendré une diminution des évolutions fiscales de la Ville. Les recettes sont de plus en plus dépendantes des dotations et compensations, lesquelles ne progressent pas dans les mêmes proportions que l'inflation. Cette diminution de l'autonomie financière de la Ville engendre une érosion de l'autofinancement avec une possible diminution des recettes de fonctionnement.

Chapitre 73	2022	2023	CAP 2024	Estimation 2025
Impôts directs locaux	1 973 476 €	2 674 840 €	2 744 000 €	2 764 932 €
Autre fiscalité directe	705 €		11 025 €	11 025 €
Attribution de compensation	2 506 484 €	2 506 484 €	2 506 484 €	2 506 484 €
Droit de place	9 393 €	7 516 €	8 056 €	7 000 €
Taxe locale sur publicité extérieure				75 000 €
Sous total	4 490 058 €	5 188 840 €	5 269 565 €	5 364 441 €
DSC	461 716 €	483 867 €	493 411 €	395 577 €
FNGIR	174 472 €	174 472 €	174 472 €	174 472 €
Fonds de péréquation - FPIC	76 245 €	73 955 €	76 758 €	57 568 €
Taxe sur consommation finale électricité	115 108 €	233 076 €	160 852 €	121 500 €
Droit de mutation	392 219 €	341 732 €	258 896 €	265 000 €
Autres taxes diverses	742 €		41 €	
Sous total	1 220 502 €	1 307 102 €	1 164 430 €	1 014 117 €
TOTAL	5 710 560 €	6 495 942 €	6 433 995 €	6 378 558 €

- Impôts et taxes :

- Fiscalité locale

Après une augmentation des recettes en 2022 et 2023, principalement en raison de la révision des bases locatives cadastrales de 3,4 % et 7,1 % en 2023, la commune connaît une stagnation de ses recettes fiscales pour l'année 2024, malgré la revalorisation des bases de 3,9 %. La revalorisation des bases sur les habitations et

les locaux industriels s'élèvera à 1,7 % pour l'année 2025. Cette faible revalorisation, en lien avec l'inflation, risque d'engendrer au mieux une stagnation des recettes de fiscalité locale.

○ Fiscalité reversée

La dotation de solidarité communautaire (DCS) devrait diminuer pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024 :

	2021	2022	2023	2024	2025
DSC	347 303 €	461 716 €	483 867 €	493 411 €	395 577 €

A compter de l'année 2025, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait diminuer progressivement jusqu'en 2028 selon le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
FPIC	73 011 €	76 245 €	73 955 €	76 758 €	57 568 €	38 379 €	19 189 €	- €

Rennes Métropole et ses communes membres devraient devenir contributaires et non plus attributaires de ce fonds.

En outre, l'article 64 du projet de loi finances 2025 initial prévoyait la création d'un fonds de réserve pour faire participer les « collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ». Il prendrait la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur les montants d'imposition revenant aux communes, départements et régions et leurs établissements publics à fiscalité propre, dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, sans dépasser le montant maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement. Ce fonds serait, l'année suivant son prélèvement, réparti par tiers sur une durée de trois ans dans les fonds de péréquation existants. Le fonctionnement serait ainsi le suivant :

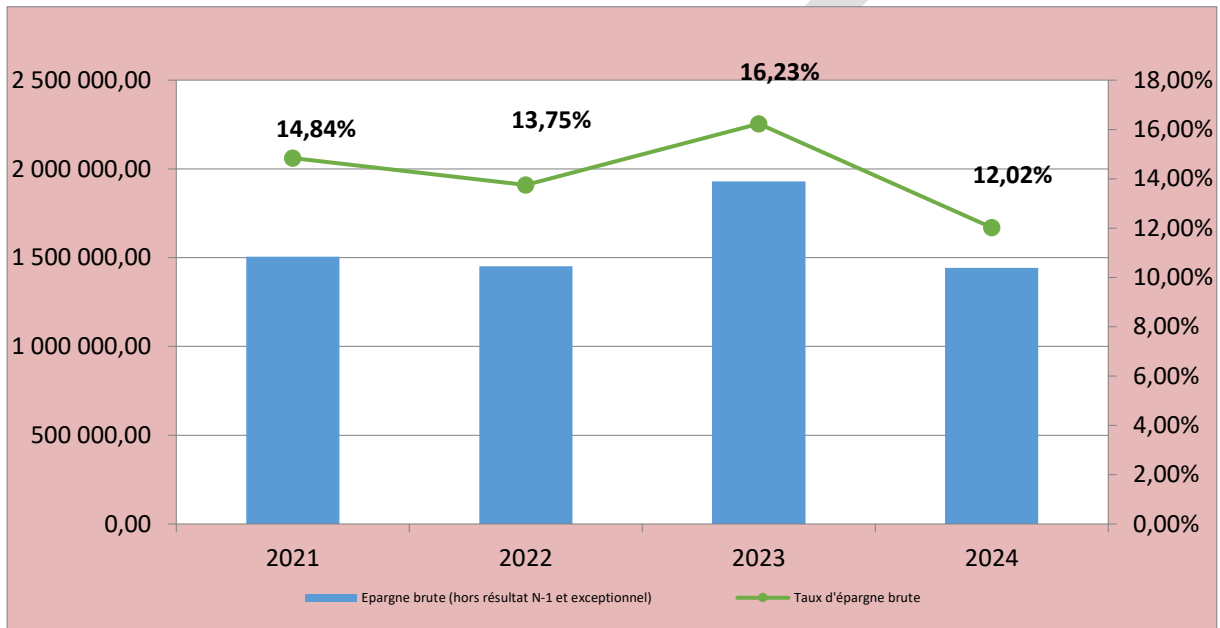
- 2025 : prélèvement
- 2026/2027/2028 : redistribution du prélèvement en abondant les fonds de péréquation existants
- 2026 et suivant : nouveau prélèvement si l'objectif d'évolution fixé est de nouveau dépassé

Si la commune n'est pas directement concernée en cas de maintien de ce fonds dans la future loi de finances 2025, l'EPCI sera quant à lui fortement impacté.

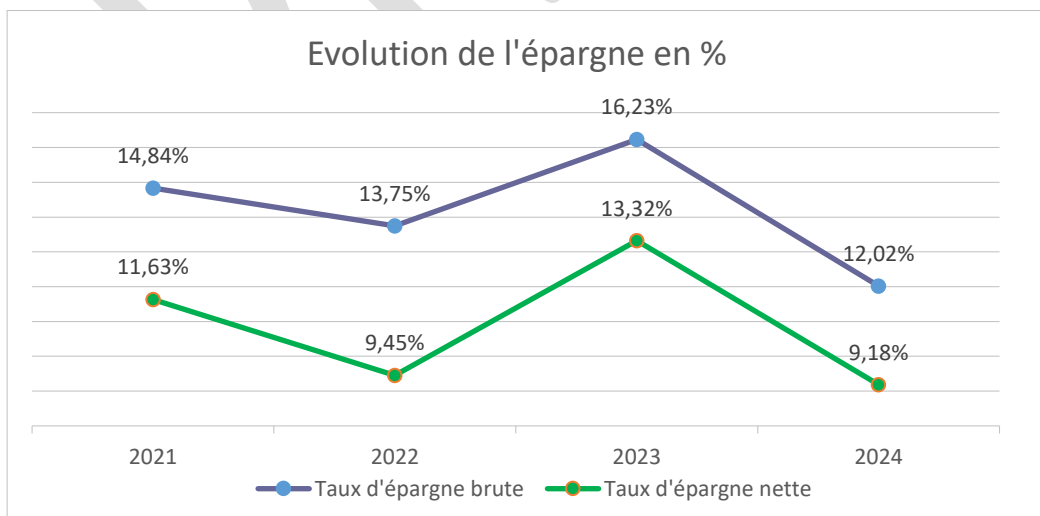
III. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

3.1. L'autofinancement

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice budgétaire.



L'épargne nette mesure, quant à elle, l'épargne disponible après le remboursement de la dette.



L'épargne nette de la Ville devrait très fortement diminuer en 2024 pour s'élever à 1 103 172 €, contre 1 621 074 € en 2023.

3.2. L'endettement de la Ville

Au 31/12/2024, l'encours prévisionnel de la commune de Chartres-de-Bretagne s'élève à 3 042 039 € pour le budget principal selon le profil d'extinction suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	2 669 511,54 €	465 464 €	62 454,21 €	527 918,21 €	2 141 593,33 €
2020	2 141 593,33 €	480 438,48 €	50 750,25 €	531 188,73 €	1 610 404,60 €
2021	1 610 404,60 €	353 908,91 €	36 023,51 €	389 932,42 €	1 220 472,18 €
2022	4 220 472,18 €	485 832,61 €	42 289,10 €	528 121,71 €	3 734 639,57 €
2023	3 734 639,57 €	352 463,02 €	35 282,48 €	387 745,50 €	3 382 176,55 €
2024	3 380 865,19 €	340 579,35 €	31 995,06 €	372 536,58 €	3 045 038,99 €
2025	3 040 085,12 €	345 122,68 €	25 710,34 €	370 833,02 €	2 694 962,44 €
2026	2 694 962,44 €	338 727,61 €	20 919,01 €	359 646,62 €	2 356 234,83 €
2027	2 356 234,83 €	312 765,16 €	18 674,39 €	331 439,55 €	2 043 469,67 €
2028	2 043 469,67 €	282 180,51 €	12 763,72 €	294 944,23 €	1 761 289,16 €
2029	1 761 289,16 €	266 620,04 €	10 171,57 €	276 791,61 €	1 494 669,12 €
2030	1 494 669,12 €	267 621,65 €	7 966,76 €	275 588,41 €	1 227 047,47 €
2031	1 227 047,47 €	201 961,69 €	5 756,95 €	207 718,64 €	1 025 085,78 €
2032	1 025 085,78 €	202 973,38 €	4 745,26 €	207 718,64 €	822 112,40 €
2033	822 112,40 €	203 990,16 €	3 728,48 €	207 718,64 €	618 122,24 €
2034	618 122,24 €	205 012,03 €	2 706,61 €	207 718,64 €	413 110,21 €
2035	413 110,21 €	206 039,01 €	1 679,63 €	207 718,64 €	207 071,20 €
2036	207 071,20 €	201 071,20 €	647,50 €	201 718,70 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		4 214 472,18 €	223 486,95 €	4 437 959,13 €	

La commune n'ayant pas réalisé d'emprunt en 2024, les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette sont en diminution.

Ratio de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Depuis 2019, cette règle prudentielle visant à encadrer le recours à l'emprunt des collectivités a été introduite dans le code général des collectivités territoriales avec un plafond référence maximum qui, pour les communes, est de 11 à 13 ans.

	2021	2022	2023	2024
Charges financières	39 589 €	41 016 €	35 311 €	22 404 €
Stock de dette	4 220 472 €	3 734 640 €	3 382 618 €	3 042 039 €

Epargne brute	1 506 306 €	1 451 660 €	1 929 886 €	1 442 778 €
Capacité de désendettement	2,80	2,57	1,75	2,11

La capacité de désendettement a augmenté en 2021 en raison de la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € mais elle reste très bonne.

L'année 2023 a été marquée par une amélioration de la capacité de désendettement en raison d'une forte augmentation des recettes de fonctionnement et d'une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2024 la capacité de désendettement augmente légèrement mais reste inférieure à 3 ans.

Selon l'évolution des marchés financiers, la collectivité pourrait effectuer une consultation pour le financement de ces futurs projets d'investissement.

3.3. Le plan pluriannuel d'investissement

Face à la crise économique et financière, il s'agit à la fois de poursuivre un plan pluriannuel d'investissement, une enveloppe sur le mandat fixée par les élus à près de 25 millions d'euros, tout en garantissant un équilibre entre ambition communale et maîtrise de l'endettement.

Ainsi, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) en cours d'actualisation est présenté ci-après dans l'annexe 1. (Les montants de 2020 à 2024 correspondent aux sommes dépensées, les montants 2025-2026 sont en cours d'actualisation).

Pour l'année 2025, les dossiers structurants et les engagements municipaux sont nombreux et variés et l'activité des pôles soutenue, notamment le pôle technique avec le pilotage technique de tous les projets pluriannuels d'investissement :

- Nouvelle salle des sports : livraison fin 2025
- Maison écocitoyenne : début des travaux au printemps 2025
- Nouvelle crèche : début des travaux au printemps 2025

Depuis le début du mandat, deux nouvelles extensions bâtimentaires ont été livrées : le pôle solidarité et l'extension de l'EHPAD avec 6 nouvelles chambres et des espaces communs. La réhabilitation-extension du Centre de Loisirs des Longues Hayes a également été réalisée. La phase 3 du programme de vidéoprotection s'est achevée début 2024, l'année 2025 marquera le lancement d'un nouveau programme.

IV. Les opérations majeures à venir pour l'année 2025

4.1. Les services de la Ville

L'année 2024 a été marquée par une augmentation qui perdure des charges de fonctionnement. Les charges à caractère général sont ainsi estimées à + 12 % par rapport à 2023, contre 22 % en 2023.

Dans ce contexte difficile, exigeant toujours plus de maîtrise de la dépense publique, la Ville souhaite néanmoins poursuivre un programme d'actions ambitieux en direction des chartrains.

Les services de la Ville sont organisés selon l'organigramme ci-dessous :

Maire						
Direction Générale des Services						
Direction Adjointe						
Pôle Ressources Humaines	Pôle Finances Administration	Pôle Ressources Techniques	Pôle Aménagement Urbanisme	Pôle Education	Pôle Action Culturelle	Pôle Citoyenneté, Vie Associative, Communication

4.1 Les missions du Pôle Ressources Humaines, et ses engagements pour l'année 2025

La collectivité, soucieuse du bien-être de ses agents, accentue, depuis 2022, des actions en faveur de l'ensemble des agents pour renforcer l'attractivité, fidéliser les agents en poste, développer la qualité de vie au travail et réduire l'absentéisme, adapter et faire évoluer les actions sociales. Le coût de ces actions fait certes augmenter les charges de personnel, elles n'en demeurent pas moins mesurées et maîtrisées.

Quelques dossiers structurants pour le pôle RH pour l'année 2025 :

Intranet

Le service Communication et le service RH ont travaillé de concert tout au long de l'année 2024 pour construire le site intranet pour la ville. Cet outil permet aux agents d'accéder aux informations internes (sujet RH : concours, réglementation, etc.. – annuaire des agents - événements des services - vie de la collectivité) et d'échanger entre eux pour proposer des services, des ventes au travers de petites annonces. La mise en ligne est prévue fin janvier/début février 2025.

Chèques déjeuners

Les agents ont la possibilité de souscrire aux chèques déjeuners depuis 2008 avec une participation employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale de 6 €. Le titre restaurant en papier va disparaître et prendra fin avant 2026. Pour engager cette dématérialisation, le service

RH accompagné du service Commande Publique travaillera au 2nd trimestre 2025 sur le lancement d'un marché.

Protection sociale : assurance santé

Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics doivent obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance santé des agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident de la vie privée (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, etc...).

Le CDG va lancer une consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé. Ce processus permet de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Pour intégrer cette consultation, en plus de la délibération, le service RH transmettra avant le 28 février 2025 des données statistiques des effectifs des différents établissements gérés.

Service prévention

Le service prévention est rattaché en 2024 au pôle Ressources Humaines.

Composé de 2 agents, dont un nommé en 2024, ce service conseille et accompagne tous les services de la collectivité dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Le temps de travail affecté à ce service de ces agents mutualisés devrait être précisé dans le futur. Ces dernières années, des actions de prévention ont été engagées comme l'équipement de protection auditive des agents pour lesquels cet équipement est indispensable, la mise en place de mobilier ou d'équipement ergonomique. En effet, une grande vigilance est portée à la mise en œuvre de postes de travail ergonomique pour améliorer la qualité de vie au travail et réduire les troubles musculo-squelettiques (mobilier, matériels électroportatifs, sécateurs électriques etc...). Les prochaines actions porteront sur l'installation d'armoire à pharmacie sur tous les sites, la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)³, ainsi que la formation de tous les agents aux gestes de 1^{er} secours.

Règlement de formation

Le règlement de formation est un outil pédagogique et d'information, qui précise les règles d'accès aux actions de formations. Il présente la politique de formation de la collectivité.

Le pôle RH travaillera en collaboration avec les autres directions sur l'élaboration de cet outil, que chaque agent pourra consulter, sur l'intranet, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

4.2 Les missions du Pôle Administration Finances, et ses engagements pour l'année 2025

Le pôle administration finances regroupe le service population et trois services dits supports.

³ Le DUERP permet de recenser les dangers auxquels sont exposés les agents et de planifier les actions de prévention efficaces pour améliorer les conditions de travail des agents.

Population :

Le service population d'une commune joue un rôle crucial dans la gestion de la vie administrative des citoyens. Il s'occupe des démarches liées à l'état civil, comme les titres sécurisés, les actes de naissance, de mariage ou de décès, le recensement militaire, aux élections ou au funéraire. En tant que vitrine de la collectivité, ce service incarne la proximité, facilitant l'accès aux droits et renforçant le lien entre les habitants et les services communaux.

Le service population sera mobilisé sur plusieurs dossiers durant cette nouvelle année :

- Mise en place de la dématérialisation des actes d'état civil avec COMEDEC, qui permettra une gestion électronique des actes d'état civil afin de faciliter et d'améliorer l'accès des citoyens aux démarches administratives
- Mise en œuvre de la généralisation de la certification de l'identité numérique, qui permet à la mairie de certifier l'identité numérique de l'utilisateur lors de la remise de carte d'identité nationale
- La reprise de concessions dans le cimetière du centre et la mise à jour du règlement funéraire
- Le passage à un hébergement Cloud de deux logiciels métiers

Finances et comptabilité :

Le service finances et comptabilité accompagne les services opérationnels dans l'élaboration de leur budget. Il joue un rôle central dans la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, veillant à l'équilibre des dépenses et des recettes selon les projets de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité a appliqué la nomenclature M57. Cette réforme du référentiel budgétaire et comptable de la collectivité a impliqué une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité, qui n'a pas été sans difficultés pour les services. Dans le prolongement de la mise en œuvre de la M57, le compte financier unique sera mis en œuvre en 2025 sur les comptes 2024.

Durant l'année 2025, le service Finances travaillera avec les services opérationnels sur différents dossiers structurants :

- La mise à jour de l'inventaire de la commune
- Les circuits financiers de la commune
- Le développement du contrôle interne

Commande publique et affaires juridiques:

Le service marché public a amorcé sa structuration au cours de l'année 2024 avec le recrutement d'un agent contractuel. Le code de la commande publique étant en constante évolution et soumis à une jurisprudence riche, le service marché public mène en partenariat avec les services opérationnels un travail d'accompagnement et

de sécurisation des achats.

Le guide des procédures internes en matière d'achats et de marchés publics en procédure adapté fera l'objet d'un travail de simplification au cours de l'année 2025 afin de mieux correspondre aux attentes des services opérationnels.

Durant l'année 2025, le volet affaires juridiques de ce service se structurera avec la volonté d'analyser et de sécuriser les actes et procédures internes de la collectivité, de développer une veille juridique et un conseil juridique adaptés aux différents services de la collectivité et de ces structures partenaires (CCAS, EHPAD, Syndicats Intercommunaux).

Informatique :

Le service informatique assure la gestion, la maintenance et la sécurisation des systèmes et réseaux informatiques indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

L'année 2024 a été marquée par le passage à Office 365 pour le serveur de messagerie. Il reste un travail conséquent à mener sur l'année 2025 pour la mise en œuvre du SharePoint et des autres fonctionnalités d'Office 365 au sein de la collectivité.

Le changement des serveurs sera finalisé au début de l'année 2025. Cette année, le service informatique portera plusieurs dossiers structurants :

- Réflexion sur la téléphonie IP et le développement de Teams
- Inventaire du patrimoine informatique de la Ville
- Rédaction d'une charte informatique
- Rédaction du Schéma Directeur du Service Informatique
- Sensibilisation à la Cybersécurité – développement de bonnes pratiques
- Rédaction du plan de reprise informatique

4.3 Les missions du Pôle Ressources Techniques, et ses engagements pour l'année 2025

Le Pôle Ressources Techniques contribue quotidiennement à l'embellissement de la Ville ainsi qu'à l'amélioration du confort de vie des habitants et celui des usagers hors champ de la voirie et réseaux depuis les transferts de compétences à la Métropole liés à la loi Maptam. Les activités du pôle sont centrées sur le patrimoine bâti, la flotte automobile, l'environnement, les espaces verts et urbains.

Patrimoine bâti

La Ville dispose d'un patrimoine bâti de 42 000 m². Ce patrimoine a été pour l'essentiel construit dans les années 1970 au moment de l'arrivée de l'usine Citroën La Janais. Aussi, les opérations de réhabilitation et de maintenance de ce patrimoine sont

toujours nombreuses pour assurer un usage à la fois sécurisé et répondant aux nouvelles normes énergétiques.

En 2025, comme en 2024, la rénovation énergétique des bâtiments se poursuivra afin de réduire les consommations et de limiter les émissions de gaz à effet de serre de la commune (enveloppe de 150 000 €). Divers travaux de rénovation du patrimoine communal ont été réalisés en 2024 : des travaux de couverture sur plusieurs bâtiments, le remplacement des éclairages en LED dans les bâtiments municipaux et pour les projecteurs du terrain de football, l'étude de déploiement d'une boucle d'autoconsommation collective communale, l'installation d'un local pour le four de l'association de poterie et le remplacement des radiateurs du bâtiment B du Pôle Sud. Les projets identifiés pour 2025 sont le remplacement de menuiseries extérieures, le remplacement de la chaudière de la Ferme des Peupliers et les rénovations thermiques des bâtiments communaux à la suite des audits réalisés en 2024 et début 2025.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée pour définir la programmation des travaux de rénovation des toitures des salles municipales du complexe sportif (hors boulodrome et halle des tennis – démolition prévue à terme). L'estimation des travaux s'élève à 500 000 €.

L'année 2025 permettra aussi de lancer le chantier de dissociation de la chaudière de la Piscine de la Conterie avec le réseau municipal. La commune se fera accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir le périmètre, la localisation et le programme de construction d'une chaudière bois qui devrait couvrir les besoins de la halle de la Conterie, du Centre Culturel Pôle Sud, du studio 131 et du cinéma.

En 2024, le Plan de mise en conformité des bâtiments publics a bénéficié d'une enveloppe de 200 000 euros avec pour priorité la révision des paratonnerres, des lignes de vies d'accessibilité, des systèmes de détection des intrusions, des systèmes d'incendie. Les investissements se poursuivront en 2025, notamment en faveur de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (enveloppe prévisionnelle d'investissement de 100 000 €).

Les projets suivants se poursuivront en 2025 :

- La construction d'un pôle modulaire pour accueillir la brigade mobile de gendarmerie
- Le réaménagement du centre technique municipal
- L'installation d'une nouvelle signalétique pour plusieurs pôles de vie
- Les travaux de modernisation de l'EHPAD
- La rénovation intérieure du bâtiment B du Pôle Sud
- La solarisation des toitures des bâtiments communaux
- La réhabilitation de l'école Brocéliande
- La rénovation de la Mairie

La modernisation du parc roulant de la collectivité se poursuivra en 2025 avec l'objectif d'un parc plus récent, moins consommateur de carburant, et plus approprié aux usages. L'enveloppe nécessaire estimée pour 2025 s'élève à 80 000 euros.

Environnement et espaces verts

Au niveau de l'environnement et des espaces verts, la Ville s'élance dans l'année 2025 avec le bénéfice de ses 4 fleurs confirmées par le jury national en 2023.

La réhabilitation des chemins piétons et des liaisons douces sera poursuivie avec l'objectif de créer une continuité des travaux de réhabilitation des espaces appréciés des usagers. L'enveloppe est fixée à 25 000 euros.

Il s'agira également en 2025 de terminer la pose du nouveau mobilier pour donner suite aux travaux de 2023 et 2024 concernant la végétalisation des cours de l'école de l'auditoire. Enfin seront réalisées deux nouvelles aires de jeux dont une aire inclusive au parc de loisirs et les entrées des écoles seront finalisées.

4.4 Les missions du Pôle Action Culturelle, et ses engagements pour l'année 2025

Programmation culturelle et artistique, diffusion et soutien à la création

Durant cette année 2025, le Pôle Action Culturelle continuera d'assurer une programmation diversifiée dédiée à tous les publics tout en s'attachant à quelques axes de travail transversaux : *les jeunes, les familles, les partenariats avec le champ social, le participatif, la convivialité et le ludique*. Les interventions dans les murs et hors les murs se poursuivront en exploitant « l'aller vers », auprès de structures partenaires ou d'autres lieux du bassin de vie de la commune.

Le projet 2025 du Pôle Action Culturelle visera à pérenniser et nourrir une identité de lieu de vie et de rencontre, à diversifier les publics accueillis et pour cela à renouveler les modes de sensibilisation et d'accueil et à enrichir les actions culturelles construites avec les partenaires et acteurs locaux.

Le soutien à la création se poursuivra, tant dans le secteur Spectacles qu'au Carré d'Art, via des résidences d'artistes, l'invitation d'artistes associés et/ou la coproduction d'œuvres, de projets et de spectacles.

L'accompagnement des associations culturelles locales et des pratiques amateurs sera également affirmé (politique tarifaire et collaboration autour de mise à disposition du lieu, projets d'action culturelle, pérennisation d'un temps de valorisation des pratiques locales).

Projet d'établissement, collection municipale et professionnalisation des outils

Projet d'établissement de la médiathèque

Le secteur Médiathèque finalisera en novembre 2025 son Projet d'établissement culturel et scientifique, débuté en septembre 2023. Le Conseil municipal et les élus de secteurs seront invités à formuler les axes directeurs durant le premier trimestre 2025 avant que les équipes puissent travailler les prospectives opérationnelles finales. Celles-ci concerneront entre autres la réorganisation des missions de l'équipe, l'organigramme de la médiathèque (dont un poste de responsable), l'évolution des conditions d'accueil et de valorisation des collections (création de nouveaux fonds, réflexions autour du ludique et du numérique).

Outils de communication numériques

Depuis quelques années, le Pôle Action Culturelle professionnalise au fur à mesure ses outils. En 2024, un nouvel outil de conception et d'envoi de la Newsletter, plus efficient et esthétique, a été mis en place. L'année 2025 sera l'aboutissement des Ateliers participatifs mixant les différents profils d'utilisateurs commencés en 2023 en vue de la création d'un nouveau site internet pour le Centre culturel relié au site internet de la Ville. La finalisation du cahier des charges, en lien avec le service communication, interviendra dans le premier semestre 2025, avec pour objectif le lancement du nouveau site fin 2026.

✚ Modernisation du bâtiment principal A du centre culturel et transition écologique et technologique

Modernisation bâtementaire

En 2025, une étude sur l'« *optimisation bâtementaire au service des usages (actuels et futurs) et d'une transition écologique* » se déroulera, en vue de la réalisation de travaux de modernisation du bâtiment A du centre culturel à l'horizon 2029/2030. La restitution de cette étude est prévue pour fin octobre début novembre 2025.

Investissement mobiliers / matériels et paysagers

Des opérations d'achats mobiliers ont permis en 2023, puis 2024 de rendre plus conviviaux et plus fonctionnels les différents espaces du Pôle Sud. Ces acquisitions devraient se poursuivre en 2025. Quelques travaux de peinture seront également proposés dans le Hall, ainsi qu'un aménagement de l'accueil-billetterie pour l'isoler davantage des courants d'airs et températures variables.

En parallèle, le service des espaces verts a travaillé en 2024 sur une nouvelle signalétique extérieure aux différents bâtiments (A, B, studio 131, salle Rabelais, cinéma), qui devrait être installée prochainement. Cette année, ce service mènera une réflexion sur l'évolution possible des fonctionnalités des espaces verts à l'entrée principale du centre culturel afin qu'ils soient plus fonctionnels et appropriables par les usagers.

Depuis l'année 2022, le renouvellement des parcs de matériels scéniques et muséographiques a débuté. Il se fait en accord avec la nécessaire transition écologique et énergétique mais également en vue de l'optimisation des outils en lien avec les évolutions technologiques et les protocoles en vigueur. Ainsi, pour cette année, le remplacement du système son de la Salle Jacques Brel (datant de 2006) est envisagé. Il s'agit d'un investissement important, près de 125 000 €, mais nécessaire compte tenu de l'ancienneté du système actuel. Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de la Région Bretagne (20%), des opérations de réemploi et/ou de reprise de l'ancien matériel sont envisagées.

4.5 Les missions du Pôle Aménagement et Urbanisme, et ses engagements pour l'année 2025

✚ ZAC Les Portes de la Seiche :

Le budget annexe de la ZAC pour l'année 2025 prend en compte :

- Phase 1 :
 - Finalisation de l'aménagement de l'intersection rue Jean-Marie Ecorchard/Avenue de la Seiche ;
 - Pose de la signalisation définitive ;
 - Cession de l'îlot 1 pour le projet de NEOTOA ;
- Phase 3 :
 - Cession des îlots 5-6 de la phase 3 à la SCCV Les Portes de la Seiche et au Foncier Solidaire de Rennes Métropole ;
 - Cession des îlots 1-2-3-4 au lauréat de l'appel à projet en cours ;
 - Finalisation de la viabilisation et des aménagements extérieurs autour de la salle de sport ;
 - Remplacement des plaques de regards volées et réparation des candélabres dégradés ;
- Phases 2 et 5 :
 - L'accompagnement juridique et la réalisation d'études environnementales pour le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour finaliser la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAC ;
- Les participations aménageurs ;
- Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre (estimations).

✚ Mise à jour de la délibération fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Dans la poursuite de l'étude réalisée en 2024 concernant le recouvrement de la TLPE, la délibération fixant les tarifs de la TLPE sera mise à jour avant le 1^{er} juillet 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'assurer le suivi du recouvrement de la TLPE en 2025, la commune fera de nouveau appel au cabinet Go Pub Conseil, ainsi qu'au logiciel métier Archibald.

Actualisation de l'étude urbaine sur le secteur de la Croix aux Potiers

À la suite de l'étude urbaine réalisée en 2023 sur le secteur de la Croix aux Potiers, il sera certainement nécessaire de mettre à jour le plan de composition final en raison de nouvelles opportunités foncières survenues en fin d'année 2024 afin d'accompagner l'aménagement global des espaces publics du secteur.

Acquisition foncières et immobilières

La commune doit racheter les propriétés acquises par Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'action foncière qui arrivent en fin de portage. Les biens qui seront rachetés à Rennes Métropole en 2025 sont les suivants :

- 88 à 94 avenue du Général de Gaulle et 1 rue des Vieux Fours
- 98 avenue du Général de Gaulle

La commune recourt également à la préemption et aux acquisitions amiables dans le cadre de sa politique foncière.

4.6 Les missions du Pôle Education, et ses engagements pour l'année 2025

Le Pôle Education comprend plusieurs services :

- Service petite enfance : crèche municipale Tintinabulle, Ty'Pame (RPE-Parentalité) ;
- Service enfance-jeunesse : affaires scolaires, accueils péri et extrascolaires, centre d'animation l'Igloo, Cap à Cité (apprentissage à la citoyenneté), dispositif argent de poche, séjours... ;
- Service restauration scolaire ;
- Coordination de la convention territoriale globale et des actions éducatives transversales ;
- Service hygiène (entretien des locaux).

Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) a été remplacé par la CTG, qui a été signée en 2022 pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un accord-cadre entre les trois collectivités de Chartres-de-Bretagne, Laillé et Pont-Péan avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle a pour finalité le maintien et le développement des services aux familles.

La signature permet le financement par la CAF :

- De 2 ETP de coordination, répartis sur les trois communes ;
- Des actions auparavant inscrites au CEJ dans un dispositif désormais appelé « bonus territoire ».

TY'PAME

Ty'pame est ouvert depuis février 2023 et est animé par une animatrice-coordinatrice et se décompose en deux actions majeures : RPE et accompagnement à la parentalité.

Le RPE s'adresse aux assistants maternels et aux parents et remplace les anciens RAM, gérés par la CAF.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer ;
- Orienter les parents sur les modes de garde en fonction de leur projet ;
- Favoriser la mise en relation avec les professionnels ;
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle d'employeur ;
- Accompagner les assistants maternels dans des démarches de formation continue...

L'accompagnement à la parentalité :

- Second créneau LAEP (lieu accueil enfant parent) depuis printemps 2024.
- Organisation d'ateliers, de conférences, ... sur les thèmes de la parentalité ;
- Organisation de la semaine nationale de la petite enfance en mars 2025 ;
- Organisation de la 3^{ème} édition de la fête du jeu à destination des familles (septembre).

Construction d'une crèche

La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Atelier du Port pour le projet de construction d'une crèche d'une capacité d'accueil de 30 places. Elle remplacera la crèche actuelle Tintinabulle. Son emplacement est prévu sur la parcelle située entre le cimetière et le presbytère.

Le début des travaux est prévu pour avril 2025 avec une livraison un an plus tard, en avril 2026.

Le coût de cette construction (hors achats de mobiliers, informatiques, etc.) s'élève à 1 596 703 €. Différents partenaires de la commune participent au financement de cette structure : la CAF (pour un montant de 377 000 € ; Rennes Métropole pour un montant de 319 341 € ; le Département pour un montant estimé à 597 558 €).

Restaurant scolaire de l'école Brocéliande

Une étude de structure du bâtiment a été réalisée et elle a mis en évidence des problèmes de stabilité d'une partie des bâtiments de l'école. Des travaux sont

nécessaires. Il est prévu une destruction du bâtiment et l'installation de préfabriqués ; phase transitoire (probablement plusieurs années) dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement.

Centre d'animation l'Igloo :

Mise en place d'un nouveau dispositif à destination des jeunes âgés de 11 à 14 ans durant le mois de juillet. Annulation des activités 11-14 ans en 2024, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

4.7 Les missions du Pôle Citoyenneté – Vie Associative – Communication, et ses engagements pour l'année 2025

Citoyenneté

Maison Eco-Citoyenne

La Maison Eco-citoyenne a pour objectif de devenir un lieu ressource dédié à l'économie circulaire et de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Le projet s'appuie sur deux volets complémentaires et menés parallèlement :

- Un volet travaux avec la construction d'un bâtiment neuf de 391 m². L'année 2025 sera à ce titre dédiée aux travaux des nouveaux locaux.
- Un volet animation du lieu. Les actions (lab et repair café) seront poursuivies en 2025 et de nouveaux services seront initiés « hors les murs » (objethèque notamment). Un dossier d'agrément « Espace de vie sociale » sera déposé auprès de la CAF.

Concernant l'éco-citoyenneté, des actions de sensibilisation pourront être mises en place (fresques/ateliers). Le pôle travaille également avec la direction de l'action culturelle pour préparer l'édition 2026 du festival « j'agis pour ma planète ».

La participation citoyenne

Le pôle travaillera en transversalité avec les autres secteurs sur des dynamiques participatives au sein des projets municipaux. Les commissions des habitant.es, instance réunissant les commissions extramunicipales et le conseil des sages seront sollicitées sur certains projets.

Accueil des nouveaux chartrains

L'accueil des nouveaux chartrains sera réédité en 2025.

Vie associative et sportive

Nouvelle Salle de Sports

La construction de la nouvelle salle de sports de la ZAC Les Portes de la Seiche se poursuit. Ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins des associations. Le service prépare l'ouverture du bâtiment pour la fin d'année 2025 : équipements et gestion des créneaux.

Forum des associations et du bénévolat

En 2023, élus et services ont travaillé à un temps fort de remerciement et de valorisation de l'action des bénévoles. Cette action se poursuivra en 2025.

Terre de Jeux

Des actions Terre de Jeux seront poursuivies en 2025 : semaine olympique et paralympique, accueil de la caravane du sport en juillet

Nouveaux équipements sportifs :

Le service sports vie associative travaillera en 2025 sur l'implantation d'un skate park. A l'issue des démarches préalables, une consultation sera lancée pour sa réalisation.

Communication

Le service communication poursuivra l'élaboration et le suivi des outils de la Ville (Le chartrain, Chartres Hebdo, site internet de la Ville, Facebook, différents supports printés des services). Deux nouveaux supports sont également en cours :

Intranet

L'année 2025 verra la mise en ligne de l'intranet, véritable outil de communication interne et l'accompagnement des agents dans la prise en main de ce nouvel outil avec la mise en place d'ateliers de découverte pour tous les agents.

Panneaux d'information municipaux

L'année 2025 permettra de définir les modalités de mise en oeuvre de ce(s) panneau(x) et de sélectionner un prestataire pour une installation.